

Père, pour tous les fidèles, et pour nous-mêmes. Implorons la miséricorde de Dieu sur nos frères et sur tous les hommes ; et nous serons exaucés en temps opportun ; et le Seigneur n'éloignera pas de nous sa miséricorde ; car il nous a dit : " Demandez, et vous recevrez ; cherchez, et vous trouverez ; frappez à la porte, et on vous ouvrira. "

De plus, comme notre Saint Père nous le recommande, " afin que Dieu se rende plus aisément à nos vœux et aux siens, employons en toute confiance l'intercession de la très-sainte et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu, qui a détruit les hérésies dans le monde entier, et qui, étant mère très-aimable de nous tous, " et, comme dit saint Cyprien, " toute suave et pleine de miséricorde, se " montre toujours favorable, élément à toutes les prières, et prend pitié des " besoins de tous, avec la plus généreuse affection. "

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné ; réglons et ordonnons ce qui suit :

1°. Les lettres apostoliques de notre Saint Père le Pape, en daté du 8 décembre dernier, ci-dessus mentionnées, seront lues et publiées dans tout le diocèse, à la suite de notre présent mandement, ou le dimanche suivant, au prône des églises ou chapelles paroissiales et autres, où l'on fait l'office public, ainsi qu'en chapitre dans toutes les communautés religieuses.

2°. Le temps pour gagner l'indulgence plénière du jubilé, que ces mêmes lettres nous accordent, sera le mois de Mai, qui est aussi le mois de Marie. Dans les lieux où les lettres apostoliques ne seraient reçus qu'après le commencement de Mai, le temps du jubilé sera le mois qui suivra leur publication.

3°. Dans le cours de ce mois, MM. les curés, desservants et missionnaires choisiront au moins une semaine, pendant laquelle ils procureront, autant que possible, aux fidèles commis à leurs soins, les exercices solennels du jubilé. Quant à ceux qui auraient été malades, ou absents, durant le mois de mai, ils choisiront le mois le plus proche, pour faire gagner les indulgences du jubilé dans leur paroisse, observant ce que nous venons de dire, concernant les exercices.

4°. L'ouverture des exercices solennels du jubilé sera annoncé, dans chaque paroisse ou mission, la veille du jour où on les commencera, par la sonnerie des cloches, qui durera un quart-d'heure, après l'*Angelus* du soir ; et l'on en annoncera la fin de la même manière, le dernier jour des exercices, aussi après l'*Angelus* du soir.

5°. Le premier jour des exercices, on chantera le *Veni Creator*, avant la grand'messe, ou messe conventuelle, ou messe principale, pour implorer les